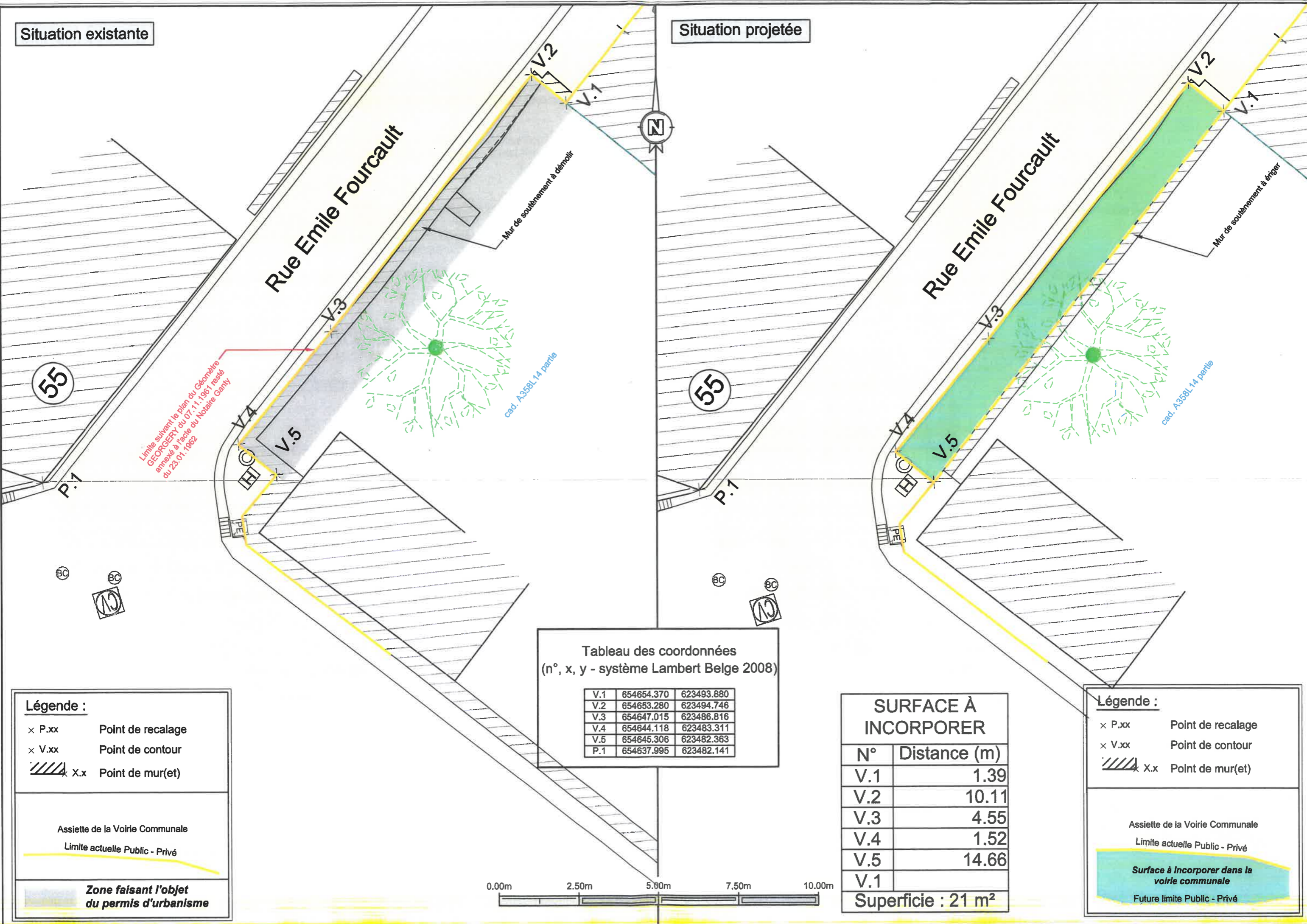


Situation existante

Situation projetée



Limite suit le plan du Géomètre GEORGERY du 07.11.1981 resté annexé à l'acte du Notaire Ganty du 23.01.1982

Mur de soutènement à démolir

Mur de soutènement à ériger

cad. A358L14 partie

cad. A358L14 partie

Tableau des coordonnées (n°, x, y - système Lambert Belge 2008)

V.1	654654.370	623493.880
V.2	654653.280	623494.746
V.3	654647.015	623486.816
V.4	654644.118	623483.311
V.5	654645.306	623482.363
P.1	654637.995	623482.141

SURFACE À INCORPORER	
N°	Distance (m)
V.1	1.39
V.2	10.11
V.3	4.55
V.4	1.52
V.5	14.66
V.1	
Superficie : 21 m <sup>2</sup>	

**Légende :**

- × P.xx Point de recalage
- × V.xx Point de contour
- /// X.x Point de mur(et)

Assiette de la Voirie Communale

Limite actuelle Public - Privé

Zone faisant l'objet du permis d'urbanisme

**Légende :**

- × P.xx Point de recalage
- × V.xx Point de contour
- /// X.x Point de mur(et)

Assiette de la Voirie Communale

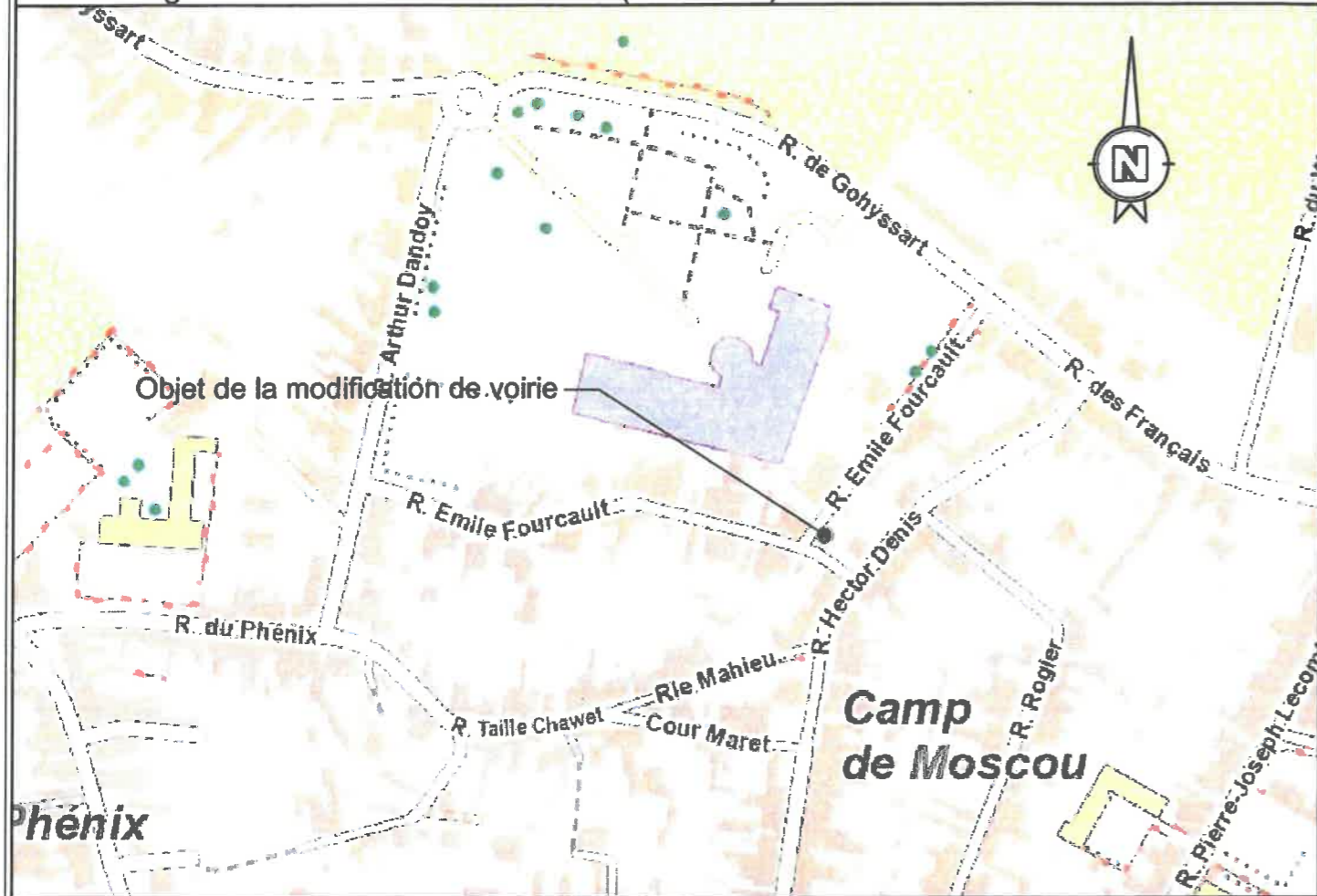
Limite actuelle Public - Privé

Surface à incorporer dans la voirie communale

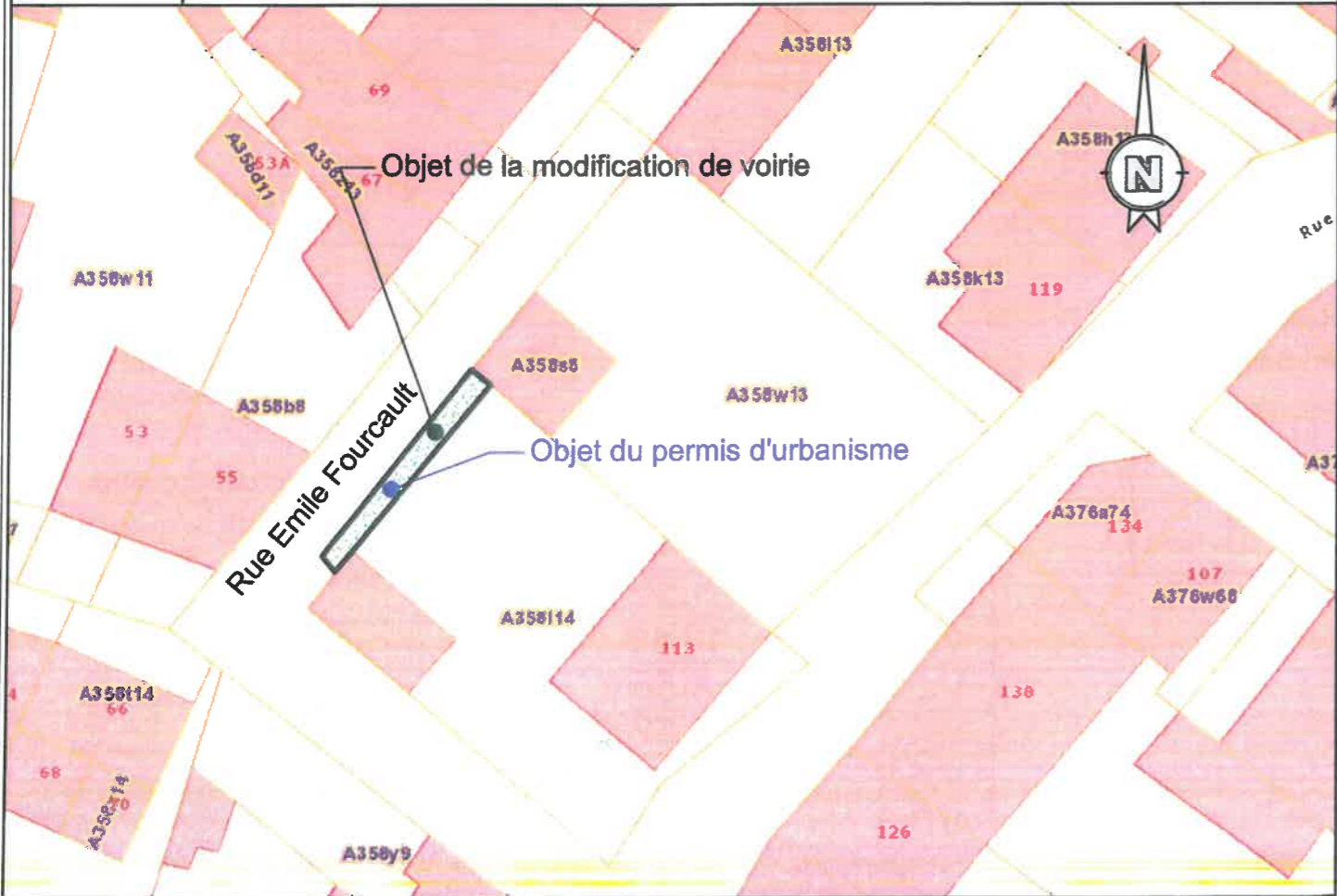
Future limite Public - Privé



Schéma général du réseau des voiries (cartoweb)



Extrait du plan cadastral au 19.03.2021



L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de mai.

Je soussigné Michaël PAQUET, Géomètre-Expert juré employé par la Ville de Charleroi, légalement diplômé et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à 6000 Charleroi le 07.07.1997, déclare :

Avoir été requis par la Ville de Charleroi, afin de dresser le plan de modification de la voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme concernant un ensemble immobilier sis à Charleroi, 03e Division (Dampremy), Section A, n° 358L14.

Avoir procédé au mesurage du bien en cause et avoir :

- fixé la limite existante V1-V2-V3-V4-V5 du domaine public (voirie communale). Pour partie (V1-V2-V3) suivant le prescrit du décret sur la voirie communale du 06.02.2014, soit suivant usage du public plus que trentenaire, fonds compris; pour partie (V3-V4-V5) suivant le plan du Géomètre GEORGERY du 07.11.1961 resté annexé à l'acte du Notaire Ganty du 23.01.1962;
- fixé la limite future V1-V5 du domaine public (voirie communale) suivant les indications reprises au projet.

Avoir constaté pour la parcelle ainsi circonscrite, à incorporer dans le domaine public de la voirie communale, telle que représentée au plan ci-joint sous contour V1-V2-V3-V4-V5-V1, teintée en vert et cadastrée Charleroi, 03e Division (Dampremy), Section A, n° 358L14 partie; la superficie suivante :

**00 are, 21 centiares (soit 21m²)**

Estimant ma mission terminée, j'ai clos ici le présent procès-verbal de mesurage pour servir et valoir ce que de droit.

**Remarques :**

La Ville de Charleroi dispose d'un accord de principe avec le propriétaire riverain concernant l'emprise à réaliser.

PROVINCE DE HAINAUT  
**VILLE DE CHARLEROI**  
SECTION DE DAMPREMY

<b>LE RESPONSABLE DU SERVICE TOPOGRAPHIE :</b>   Michaël PAQUET, ing. CAD140025		Dressé par Michaël PAQUET, Géomètre-Expert (CAD 140025), Légalement assermenté le 07/07/1997 par devant le Tribunal de Première instance séant à Charleroi. Relevé par le service topographie du BEC Dessiné par Bryan Stassin		 <b>CHARLEROI</b> BUREAU D'ETUDES SERVICE TOPOGRAPHIE					
<b>LA DIRECTION DU BUREAU D'ETUDES.</b>   V. DEJAIFFE, ing. Directrice adjointe du Bureau d'Etudes		<b>VU ET APPROUVE PAR</b> Le Directeur Général,  L. MAZOUZ L'Echevin Responsable		<b>LE CONSEIL COMMUNAL</b> <b>LE COLLEGE COMMUNAL</b> Le Bourgmestre, Par délégation,					
Gilly, le 19.04.2021									
A				<b>DOSSIER N°</b> <b>2019.042.01</b>		<b>PLAN N°</b> -			
B									
C									
D									
ind.	MODIFICATION	DATE	PAR	ECHELLE(S) : cfr. plan		A	B	C	D